

DOCUMENT
À CONSERVER

Édition 2022

DICRIM :

**Dossier d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

**La sécurité est l'affaire de tous,
Ayez les bons réflexes face au danger !**



Sommaire

Questions à François Gernigon, Maire de Verrières-en-Anjou	Page 3
Préambule	Page 5
Généralités sur les risques majeurs	Page 6
L' alerte	Page 7
Risque faisant l'objet d'un plan de prévention :	
Risque naturel	
 Inondation	Page 8
Risques ne faisant pas l'objet d'un plan de prévention :	
Risques naturels	
 Mouvements de terrain	Page 13
1- Effondrement de cavités souterraines	Page 13
2- Retrait-Gonflement des argiles	Page 14
 Tempête	Page 16
 Séisme	Page 19
 Radon	Page 22
 Vague de Chaleur	Page 23
 Grand froid	Page 26
Risques technologiques	
 Risque industriel	Page 29
 Transport de matières dangereuses (TMD)	Page 30
Info +	
 Comment alerter ?	Page 32
Massage cardiaque	Page 33
Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)	Page 34
Où s'informer ?	Page 38
Table des abréviations	Page 39
Numéros d'urgence	Page 40

Questions à François Gernigon, Maire de Verrières-en-Anjou



22 juin 2016 : Évacuation de la résidence autonomie Les Blés d'Or.

Quelle est la politique de la commune de Verrières-en-Anjou en termes de sécurité civile ?

En 2009, Claude GENEVAISE, Maire de Saint-Sylvain-d'Anjou, a demandé à un habitant de la commune, Philippe RASSAT, conseiller Défense, à l'époque, auprès du Préfet au sein du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC), de rédiger le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ainsi que le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le PCS est l'organisation de gestion de tous les évènements de sécurité civile qui peuvent affecter la commune, qu'ils soient issus de risques majeurs ou non ; il fournit au Maire un cadre général opérationnel qu'il lui appartient d'adapter aux particularités de l'évènement.

Depuis cette date, deux éditions du DICRIM ont vu le jour (2012 et 2018) ; à la suite de la parution de la dernière mise à jour du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) fin 2020, document rédigé par les services de l'État, un groupe de travail constitué de Mélanie RENOU, conseillère municipale déléguée à la prévention et la protection des personnes, Marie d'ANTHENaise, directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Philippe RASSAT, conseiller municipal, a participé à la rédaction de ce document.

Dans le cadre du PCS, des exercices sont-ils réalisés ?

Chaque année, depuis 2011, des exercices « terrain » sont effectués :

Évacuation du centre de loisirs 3A, de l'ESAT Gérard Corre, de l'école Jeanne d'Arc, de la résidence autonomie Les Blés d'Or, de l'école élémentaire Le clos de la Motte.

En 2017, un exercice « sur table » a été réalisé avec des élus et des agents, en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), sur un scénario d'incendie à la Résidence autonomie Les Blés d'Or.

En juin 2019, les services de la ville d'Angers et ceux de la commune de Verrières-en-Anjou et les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) ont participé à un exercice commun au Parc Expo, sur un scénario d'accueil de sinistrés d'un accident sur l'autoroute A11.

En 2020 et 2021, en raison du contexte sanitaire, aucun exercice ni formation n'ont eu lieu.

Des exercices « sur table et terrain » seront organisés à compter de 2022.

Quelles sont les réalisations de la commune ?

Une équipe, constituée, pour la plupart, de membres du conseil d'administration du CCAS est dédiée, depuis plusieurs années, à la mise en place d'un Centre d'Accueil et de Regroupement (CARe), soit à ma demande, soit à celle du Préfet. Le site référencé, en l'occurrence, est celui du Carré des Arts.

Une RCSC, la première dans le département, a été créée le 26 novembre 2016.

Celle-ci, constituée de 24 citoyens volontaires et bénévoles, peut être mobilisée, en appui des pouvoirs publics, afin de prévenir et gérer les risques majeurs (ou non) présents sur la commune.



8 juin 2017: Évacuation de l'école du clos de la Motte.

Préambule

« Ne pas prévoir, c'est déjà gémir », Léonard de Vinci.

La politique de prévention des risques majeurs vise à permettre un développement durable des territoires, en assurant la sécurité des personnes et des biens.

C'est une responsabilité essentiellement partagée par l'État et les communes.

Le Préfet et le Maire contribuent à l'identification et à l'amélioration de la connaissance sur les risques majeurs.

Le Maire est informé par le préfet des risques majeurs présents sur la commune par l'intermédiaire :

- Du DDRM,
- Du dossier de « Transmission des Informations au Maire » (TIM).

Le Préfet et le Maire partagent la responsabilité de la maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis des risques naturels et technologiques.

Le Préfet est responsable de la prescription et de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles et des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le Maire dispose d'un outil fondamental pour gérer les risques présents sur son territoire : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (ALM).

Le Préfet et le Maire partagent la responsabilité de la planification des secours et de la sauvegarde.

Le Préfet élabore les dispositifs ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Le Maire élabore le PCS.

Le Maire élabore l'information préventive avec les services de l'État et assure sa diffusion à ses administrés.

Quels sont les principaux vecteurs de cette information ?

- Le DICRIM 2022, consultable en mairies et sur le site internet de la commune, a été distribué à l'ensemble des foyers verrois,
- L'Information Acquéreurs/Locataires (IAL), consultable en mairies et sur le site internet de la Préfecture,
- Le repère des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs de protection.

Mieux préparé, mieux informé, le citoyen est en mesure d'agir et d'aider ses proches plus efficacement face à une crise.

Ce document a pour objectif de vous informer sur les attitudes à adopter avant, pendant et après une situation de crise.

SE PRÉPARER

en toutes circonstances

S'INFORMER

sur l'action de l'État
et de la commune

PRÉVENIR et AGIR

en cas de risques
et de menaces

S'ENGAGER

pour aider en cas de crise



Généralités sur les risques majeurs

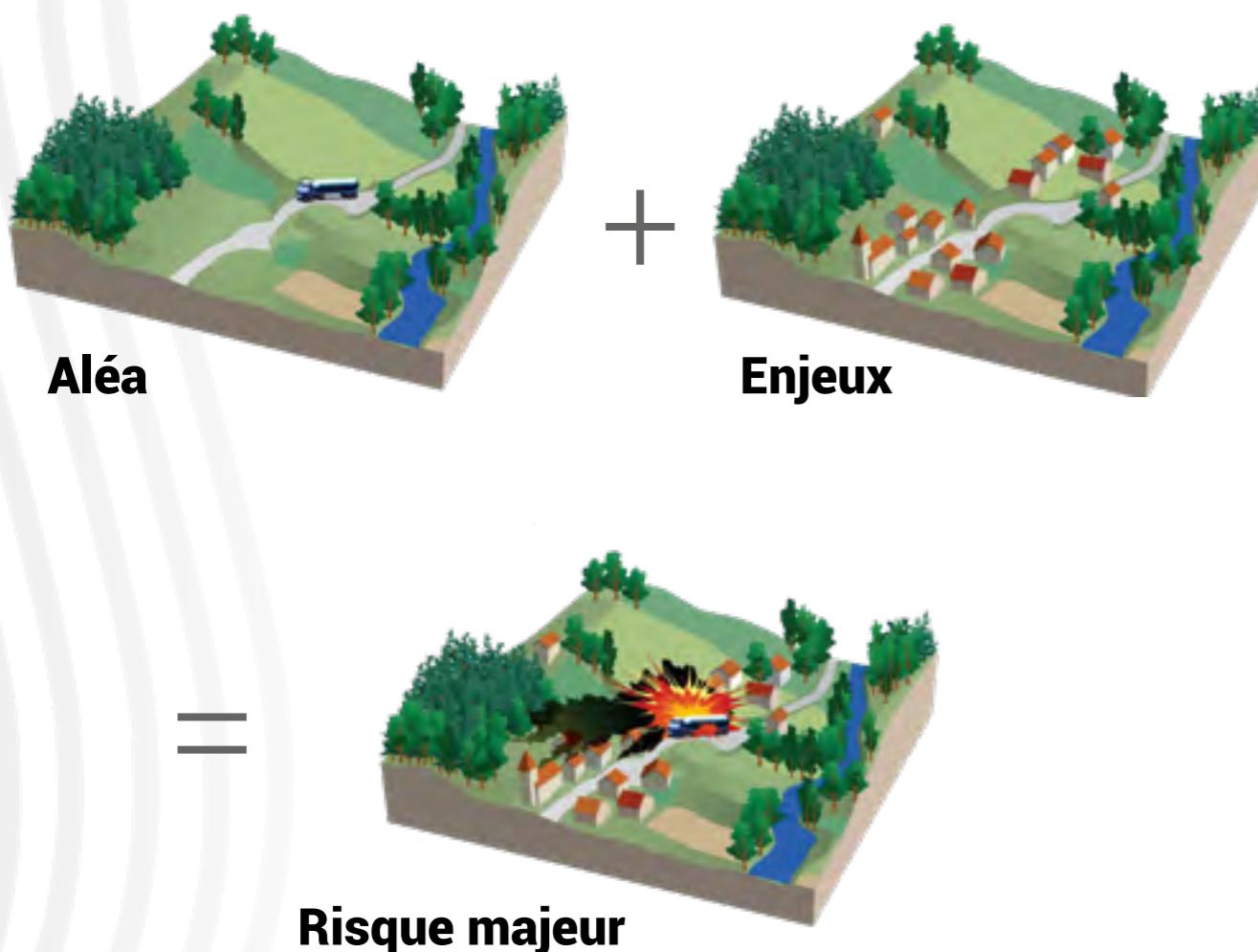
Le risque majeur est un évènement potentiellement dangereux, se produisant dans une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une probabilité de survenir extrêmement faible, au point que le citoyen est enclin à l'oublier,
- Des conséquences susceptibles d'être extrêmement graves sur les personnes (nombreuses victimes), les biens (coût important des dégâts), et l'environnement.

Un évènement potentiellement dangereux (aléa) n'est pas un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux sont en présence.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.



L'alerte

Les évènements graves mettant en péril les personnes et nécessitant leur mise à l'abri se sont accrus. Tous appellent une réaction immédiate :

- Soit quitter la zone de danger,
- Soit se confiner dans un bâtiment, le préalable étant l'annonce de la survenue d'un danger.

L'alerte des populations consiste à diffuser un signal destiné à avertir des personnes d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique.

Ce signal doit être clairement identifié pour que les personnes concernées prennent toute la mesure du danger et adoptent les bons comportements face à celui-ci.

L'alerte est une mesure exceptionnelle, dont l'efficacité repose sur une connaissance préalable des risques particuliers auxquels les populations s'exposent.

L'alerte relève de la responsabilité du Préfet et du Maire. Elle est donnée par différents moyens adaptés à la topographie de la commune, à la nature du risque, au type d'enjeu.

Les alertes météo (orange et rouge), transmises par la préfecture, sont, désormais, relayées par la mairie auprès d'une liste de destinataires établie par la commission de sécurité communale :

- Établissements scolaires (publics et privés sous contrat),
- Résidence autonomie « les Blés d'Or »,
- Sites de restauration scolaire et d'accueil périscolaire,
- Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE),
- Château à Motte,
- Le Carré des Arts,
- CCAS,
- Bibliothèque,
- et services municipaux concernés.

Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur a passé une convention de partenariat avec des radios locales, ces médias demeurant des vecteurs efficaces de diffusion de l'information, après déclenchement de l'alerte.

La municipalité utilise les moyens suivants :

- Message diffusé par un véhicule municipal équipé d'un Ensemble Mobile d'Alerte (EMA),
- Mégaphone,
- Porte-à-porte,
- Site internet de la commune,
- Page Facebook de la commune,
- Panneaux lumineux ou panneaux à messages Variables (PMV).

Secteur Agglomération d'Angers :

Radios : Alouette	99.1 MHz
Ouest FM	98.7 MHz



Risque naturel : Inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Dans le département, on distingue quatre types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine :
 - Les inondations de plaine,
 - Les inondations par remontée de nappe.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial urbain.
- La rupture des levées.

La commune est, essentiellement, concernée par le premier type ; Seules sont exposées quelques petites portions de territoire agricole (0,8% du territoire de la commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) comprenant quelques constructions (4 foyers et un restaurant).

Le site impacté est celui du lieu-dit Le Pont aux Filles.

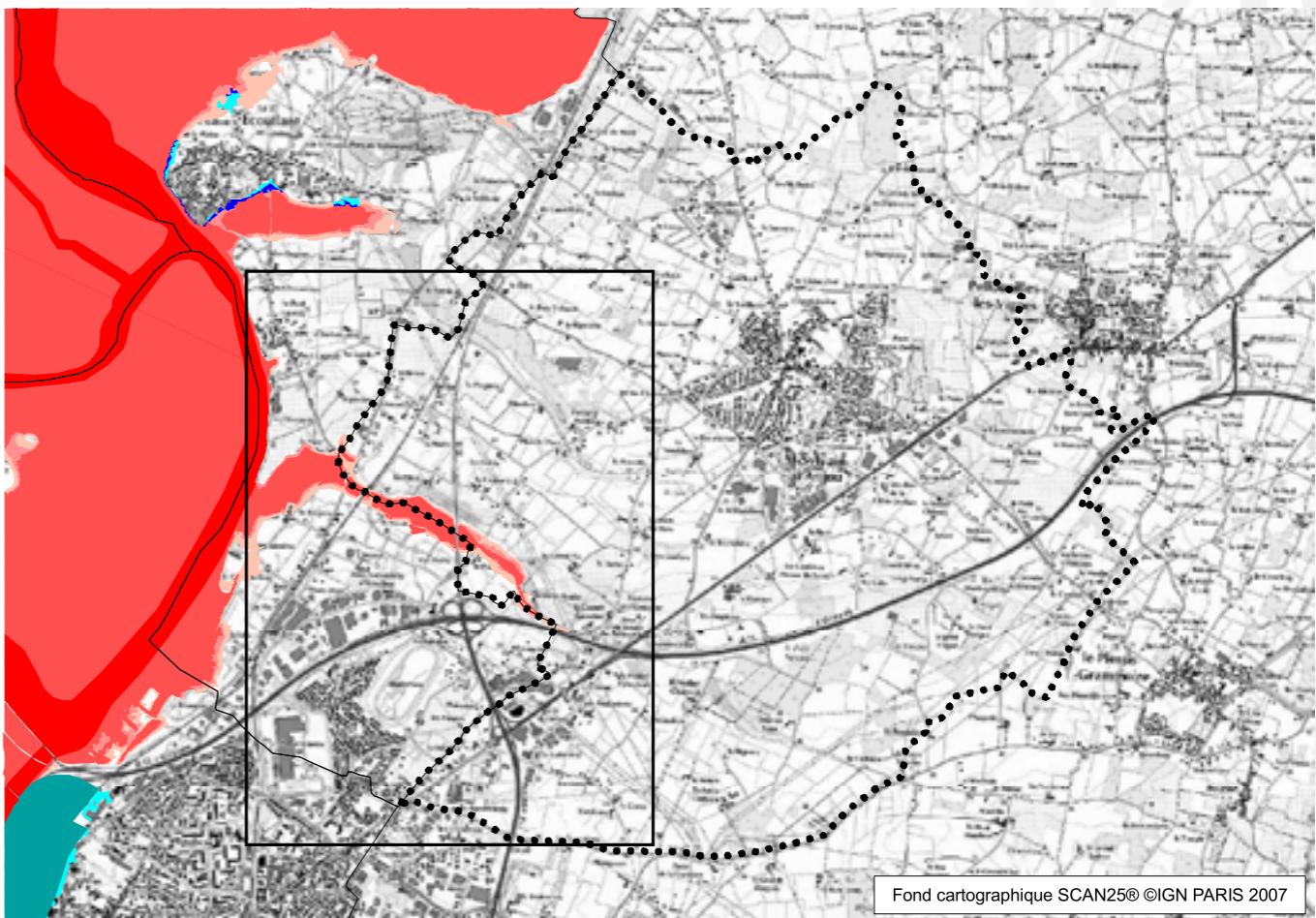
Ces inondations de plaine sont occasionnées par le débordement du Loir, affluent de la Sarthe, pour lequel un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), intitulé « confluence de la Maine », a été approuvé le 16 octobre 2009 et modifié le 7 juillet 2017; ce dernier est consultable en mairies.

L'aire du plan de prévention s'étend sur le territoire de 7 communes : Angers, Écouflant, Avrillé, Saint-Sylvain-d'Anjou, Briollay, Soulaire-et-Bourg, Cantenay-Épinard.

Elle correspond à la confluence Loir - Sarthe à Briollay et à la confluence Sarthe - Mayenne qui forme la Maine en amont d'Angers.



EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES PPRI Commune de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU



Zone rouge (R) zone non urbanisée ou peu aménagée

Aléa faible Aléa fort Aléa moyen Aléa très fort

En janvier 1995, les crues conjuguées de ces 3 rivières, le Loir, la Sarthe et la Mayenne, donnèrent lieu à la crue de référence, à l'origine de l'élaboration du PPRI.

Mesures de prévision :

La prévision des inondations consiste en une observation continue des précipitations : celle-ci est assurée par Météo-France qui publie une carte de vigilance au moins 2 fois/jour (à 6h et 16h). Une carte de vigilance « crues » (VIGICRUES), calquée sur le principe de celle de Météo-France, est également disponible sur internet.

Cette surveillance est complétée par un suivi des débits, assuré, pour les Pays de la Loire, par les Services de Prévision des Crues (SPC) Vienne-Charente-Atlantique et Maine-Loire aval.



Carte du 3 février 2021

- Vert : Pas de vigilance particulière requise
- Jaune : Risque de crue génératrice de débordements
- Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants
- Rouge : Risque de crue majeure

Mesures de prévention :

- Mesures réglementaires : elles figurent dans le PLUi, valant servitude d'utilité publique.
Elles concernent, essentiellement, l'interdiction de construire de nouveaux bâtiments d'habitation et/ou la possibilité d'aménager, assortie de prescriptions techniques selon le risque estimé.
- Des aides financières sont accordées dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit fonds Barnier). *Le PLUi est consultable en mairie.*
- Connaissance des phénomènes, transcrite dans les Atlas des Zones Inondables (AZI).
- Recensement des enjeux présents dans le secteur inondable.
- Mise en place d'un repère de crue pour conserver la mémoire des Plus Hautes Eaux Connues et ce, conformément au Code de l'Environnement.
- **Il faut veiller à entretenir la culture du risque;** c'est l'objectif des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), et, notamment, du PAPI des Basses Vallées Angevines (BVA) labellisé en 2020 et animé par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR).



Le repère de crue du Pont aux Filles.

Mesures de protection :

Le PPRI contient des prescriptions relatives, notamment, à la réduction de la vulnérabilité du bâti de l'habitat existant.

La mise en place de procédures d'alerte.

La préparation de la gestion de crise et l'organisation prévisionnelle des secours :

- Activation du PCS,
- Fermetures des routes et mise en place de déviations,
- Intervention auprès des riverains avec mise à disposition de matériels pour la protection des biens (parpaings, batardeaux...).



Janvier 1995 : Chez Mimi, restaurant situé au lieu-dit Le Pont aux Filles, au croisement de la RD 94 et de la RD 50.



Janvier 2021 : Le Pont aux Filles, RD 50. Le ruisseau de l'Éperrière, affluent de la Sarthe.



Risque naturel : Mouvements de terrain

Ayez les bons réflexes !

En dehors des périodes d'inondation :

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Évitez les réseaux électriques ou téléphoniques sous la cote de référence,
- Arrimez ou mettez hors d'eau les citernes et réservoirs, ainsi que leurs événements et orifices,
- Prévoyez le matériel nécessaire à l'obturation des ouvertures,
- Mettez hors d'eau les stockages de polluants,
- Réalisez les travaux obligatoires au titre du PPRi.

À la montée des eaux :

- Obtuez les ouvertures basses du domicile,
- Placez le mobilier hors d'eau,
- Coupez, si nécessaire, les alimentations en gaz et électricité.

Pendant l'inondation :

- Privilégiez les points hauts préalablement repérés,
- Ne consommez pas l'eau du robinet sans l'avis des services compétents,
- Ecoutez les radios locales conventionnées,
- Conformez-vous aux directives des services de secours,
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).

Après l'inondation :

- Faites l'inventaire des dommages (avec photographies, factures et relevés des compteurs pour les assurances),
- Aérez la maison,
- Désinfectez (eau de Javel),
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche et après un contrôle complet des installations par un professionnel,
- Chauffez, ensuite, dès que possible,
- Attendez l'avis des services compétents pour consommer l'eau du robinet.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. D'origine naturelle ou anthropique (qui résulte de l'action de l'homme), ce phénomène est lié à la nature du sol et à sa structure géologique, et se manifeste de différentes manières.

1 – L'effondrement des cavités souterraines

L'atlas des cavités souterraines, réalisé par les services de l'État sur le département, précise que la commune de Verrières-en-Anjou est impactée par ce risque. Il s'agit d'une seule cavité répertoriée dans le bourg de la commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, à proximité de l'église, en l'occurrence, il s'agit d'une cave voutée.

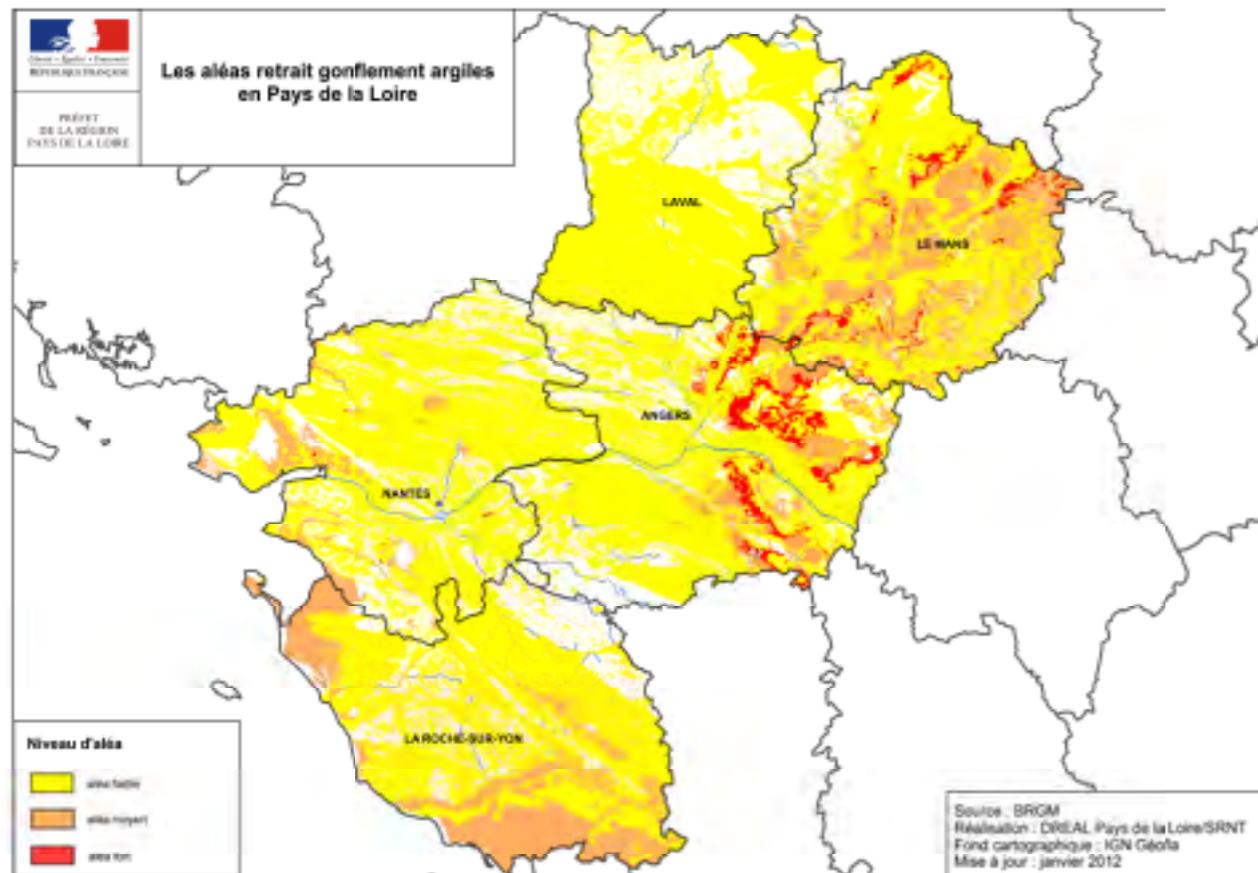
- Celle-ci n'est ni visible, ni accessible, ayant été entièrement comblée.
- Aucun zonage d'aléa ne lui a été affecté.
- La commune ne réalise pas d'actions de prévention vis-à-vis de cette cavité.



Église de Sainte Émérance.



2 – Retrait-gonflement des argiles



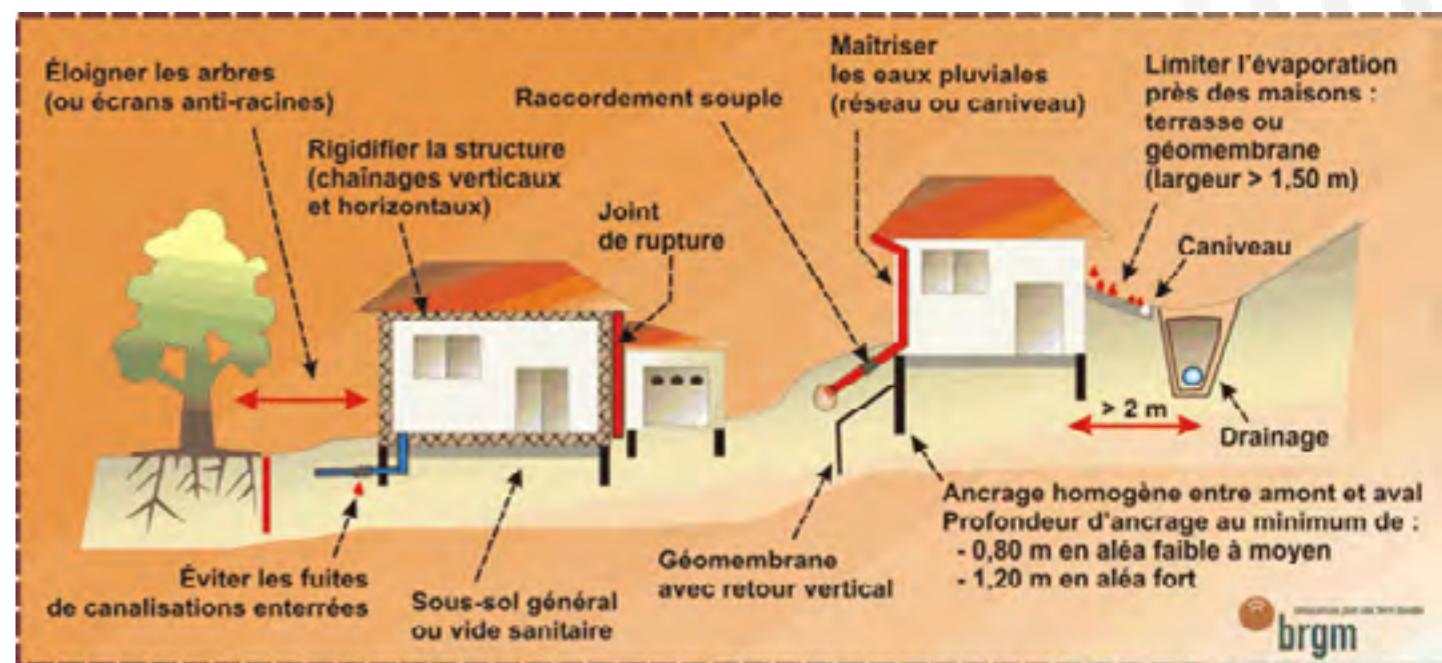
Sous ce terme, on désigne des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, mouvements qui se concentrent à proximité des murs porteurs. Les sols se comportent alors comme une éponge en gonflant lorsqu'ils s'humidifient et en se tassant pendant une période sèche.

La tranche la plus superficielle du sol est alors soumise à l'évaporation ; il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.



Mesures de prévention :

- Repérez les zones exposées en consultant la cartographie des aléas en Maine-et-Loire,
- Maîtrisez l'aménagement à proximité des zones à risque,
- Respectez les prescriptions de construction (prescriptions pouvant être reprises dans l'habitat existant), celles-ci sont fixées par le PLUi ; Ce document est consultable en mairies.
- Faites réaliser une étude géotechnique pour connaître les caractéristiques du sol,
- Consultez la plaquette d'information « Pour des constructions sans lézarde » sur le site internet de la Préfecture.



Ayez les bons réflexes !

- Informez-vous des risques encourus et des mesures de sauvegarde,
- Déetectez les signes précurseurs (fissures, terrain craquelé...).

Le saviez-vous ?

Derniers arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- Commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes : 29 décembre 1999,
- Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou : 22 novembre 2005.



Risque naturel : Tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur en eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents.



20 octobre 2021: Chute d'arbre bicentenaire, route de Blitourne, Pellouailles-les-Vignes.

La dénomination de tempête s'applique à des rafales de vent approchant les 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes ; les vents violents sont des vents moyens atteignant au moins 89 km/h.

Dans le cadre de la « garantie tempête » des contrats d'assurance, la référence concerne les rafales supérieures à 100 km/h ; un certificat d'intempéries, obtenu auprès de Météo-France, doit être joint au dossier.

Au niveau communal :

Dans tous les cas, le Maire assume, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes sinistrées...).

Les alertes préfectorales orange et rouge sont transmises par la mairie auprès d'une liste de destinataires établie par la commission de sécurité communale.

Mesures de prévention :

La carte de vigilance émise par Météo-France est actualisée au moins 2 fois par jour (à 6h et 16h) ; elle fait état des menaces météorologiques qui peuvent peser sur un ou plusieurs départements durant les 24h au moins suivant son émission et renseigne sur les précautions à prendre pour se protéger.

Quatre niveaux ont été identifiés par ordre croissant de danger :

Niveau 1 : alerte verte

Pas de vigilance particulière,
Aucune alerte publique diffusée.

Niveau 2 : alerte jaune

État de vigilance,
Aucune alerte publique diffusée.

Niveau 3 : alerte orange

État de grande vigilance,
Mise en pré-alerte de la chaîne opérationnelle sécurité civile,
La commune est destinatrice de cette alerte, transmise par la Préfecture.

Niveau 4 : alerte rouge

État d'extrême vigilance,
Mise en alerte de la chaîne opérationnelle sécurité civile,
La commune est destinatrice de cette alerte, transmise par la Préfecture.



Les consignes de sécurité sont répertoriées :

- Dans les Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) pour les établissements scolaires,
- Dans les Protocoles de Mise en Sureté (PMS) pour les EAJE, ainsi que les sites de restauration scolaire, d'accueil périscolaire...
- Dans le plan bleu pour la résidence autonomie Les Blés d'Or.



Ayez les bons réflexes !

Avant :

- Annulez les sorties,
- Rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent,
- Fermez portes, volets et fenêtres,
- Restez confiné chez vous ou gagnez un abri en dur,
- Prévoyez un moyen d'éclairage de secours,
- Tenez-vous informé des bulletins météorologiques,
- Veillez à l'entretien régulier de votre patrimoine (bâtiments, arbres...).
- Agriculteurs : rentrez les animaux en lieu sûr.
- Travaux publics : prenez les précautions d'usage pour les personnels, les matériels et les engins.

Pendant :

- Tenez-vous informé des bulletins météorologiques,
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de T.V.,
- Evitez de téléphoner, sauf urgence absolue (laissez le réseau pour les secours),
- Restez confiné,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques.
- En cas de déplacement indispensable :
 - Renseignez-vous sur l'état des routes,
 - Respectez les déviations,
 - Roulez doucement,
 - Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Ne jamais se déplacer dans les parcs et/ou en forêt.

Après :

- Informez-vous des bulletins météorologiques et des consignes données par les autorités,
- Réparez ce qui peut l'être sommairement (après photographies pour les assurances),
- Ne touchez pas aux câbles électriques tombés à terre,
- Évaluez les dommages, dégâts et points de danger, informez les autorités si nécessaire,
- Coupez les branches et arbres menaçant de tomber,
- Faites couler l'eau afin de nettoyer le réseau,
- Apportez une première aide à vos voisins, prenez des nouvelles des personnes fragiles.

Risque naturel : Séisme

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans la croûte terrestre. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont, ensuite, transmises aux fondations des bâtiments.

Comment se manifeste-t-il ?

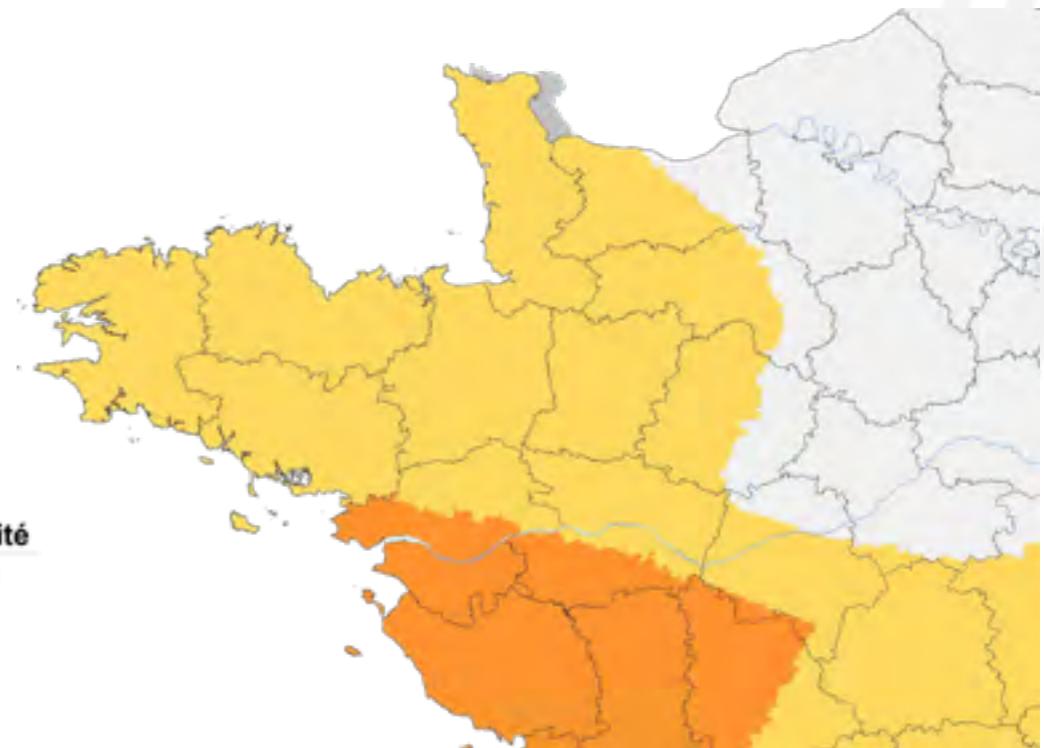
L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres :

- La magnitude : traduit l'intensité libérée par le séisme,
- L'intensité : mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par :

- La dégradation ou la ruine des bâtiments,
- Des décalages de la surface du sol,
- Des phénomènes annexes : glissements de terrain, éboulements...

L'ensemble du territoire de la commune est situé en zone de sismicité faible et modérée (niveau 2 et 3 sur 5) sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national.





Comment faire face à un séisme ?

Le séisme est un risque où il n'y a pas d'alerte possible.

Mesures de prévision :

La France est pourvue de deux réseaux de surveillance enregistrant en continu les mouvements du sol :

- Le Réseau National de Surveillance Sismique (Strasbourg),
- Le Réseau National du Laboratoire de Détection Géophysique du Commissariat à l'Énergie Atomique.

Mesures de prévention :

Elles s'articulent autour de :

- L'amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque,
- L'information préventive,
- La réglementation : des obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (balcons, extensions...). Des règles de construction parasismique sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011,
- La gestion de crise.

Magnitude	Effets engendrés	Échelle de Richter
9	Destruction totale à l'épicentre, et possible sur plusieurs milliers de km	
8	Dégâts majeurs à l'épicentre, et sur plusieurs centaines de km	
7	Importants dégâts à l'épicentre, secousse ressentie à plusieurs centaines de km	
6	Dégâts à l'épicentre dont l'ampleur dépend de la qualité des constructions	
5	Tremblement fortement ressenti, dommages mineurs près de l'épicentre	
4	Secousse sensible, mais pas de dégâts	
3	Seuil à partir duquel la secousse devient sensible pour la plupart des gens	
2	Secousse ressentie uniquement par des gens au repos	
1	Secousse imperceptible	

Le saviez-vous ?

Principales secousses ressenties en Maine-et-Loire (magnitude) :

- 16/11/2019 – entre Saumur et Cholet : 3,5
- 17/2/2021 – Entre Saumur et Angers : 2,3
- 27/4/2021 – La Possonnière : 2,4
- 7/3/2022 – Maulévrier : 2,3

Ayez les bons réflexes !

Avant :

- Vérifiez ou faites vérifier la vulnérabilité aux séismes du domicile,
- Informez-vous des consignes de sécurité,
- Repérez les points de coupure d'eau, de gaz et d'électricité.

Pendant la première secousse :

- Informez-vous : écoutez les radios conventionnées,
- Ne téléphonez pas : les réseaux doivent rester disponibles pour les secours,
- N'allumez pas de flamme,
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques.
- Restez où vous êtes :
 - À l'intérieur : ne sortez pas, mettez-vous à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds, éloignez-vous des fenêtres.
 - À l'extérieur : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, fils électriques...).
 - En voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas du véhicule.

Après la première secousse :

- Informez-vous : écoutez les radios conventionnées,
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité,
- Emportez vos papiers personnels et les médicaments indispensables,
- Évacuez le plus vite possible les bâtiments et éloignez-vous de toute construction,
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques,
- Ne touchez pas les câbles tombés à terre,
- Méfiez-vous des répliques,
- Apportez une première aide aux voisins : pensez aux personnes fragiles,
- Mettez-vous à disposition des secours,
- Evitez de téléphoner, sauf urgence absolue (laissez le réseau pour les secours).



Risque naturel : Radon

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre.

Présent partout à la surface de la planète, il provient, surtout, des sous-sols granitiques.

Le territoire de la commune est situé en zone de catégorie 1, aléa faible (arrêté du 27 juin 2018).

Le risque est classifié en 3 catégories de zones à potentiel radon :

- Catégorie 1 ou aléa faible,
- Catégorie 2 ou aléa moyen,
- Catégorie 3 ou aléa fort.

Mesures de prévention

- S'assurer de la qualité des sols avant toute nouvelle construction,
- Apporter les mesures correctives ou préventives appropriées de réduction de toute exposition aux concentrations de radon à l'intérieur des bâtiments,
- Aérer 10 minutes par jour pour renouveler l'air intérieur,
- Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires.



Risque naturel : Vague de chaleur

Une canicule se caractérise par de fortes chaleurs le jour et la nuit sur une période prolongée (3 jours minimum).

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population.

Il recouvre les situations suivantes :

- Le pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (1 ou 2 jours).
- L'épisode persistant de chaleur : températures élevées (Indicateurs BioMétéorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à 3 jours).
- La canicule : période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs. La canicule est associée au niveau de vigilance météorologique orange.
- La canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

L'exposition continue d'une personne à ces fortes chaleurs peut entraîner de graves complications en empêchant la régulation thermique du corps humain ; la plus grave est le **coup de chaleur** qui est une urgence médicale, car d'apparition rapide (1 à 6h) et d'évolution fatale s'il n'est pas pris en charge.

Quels sont les publics les plus sensibles ?

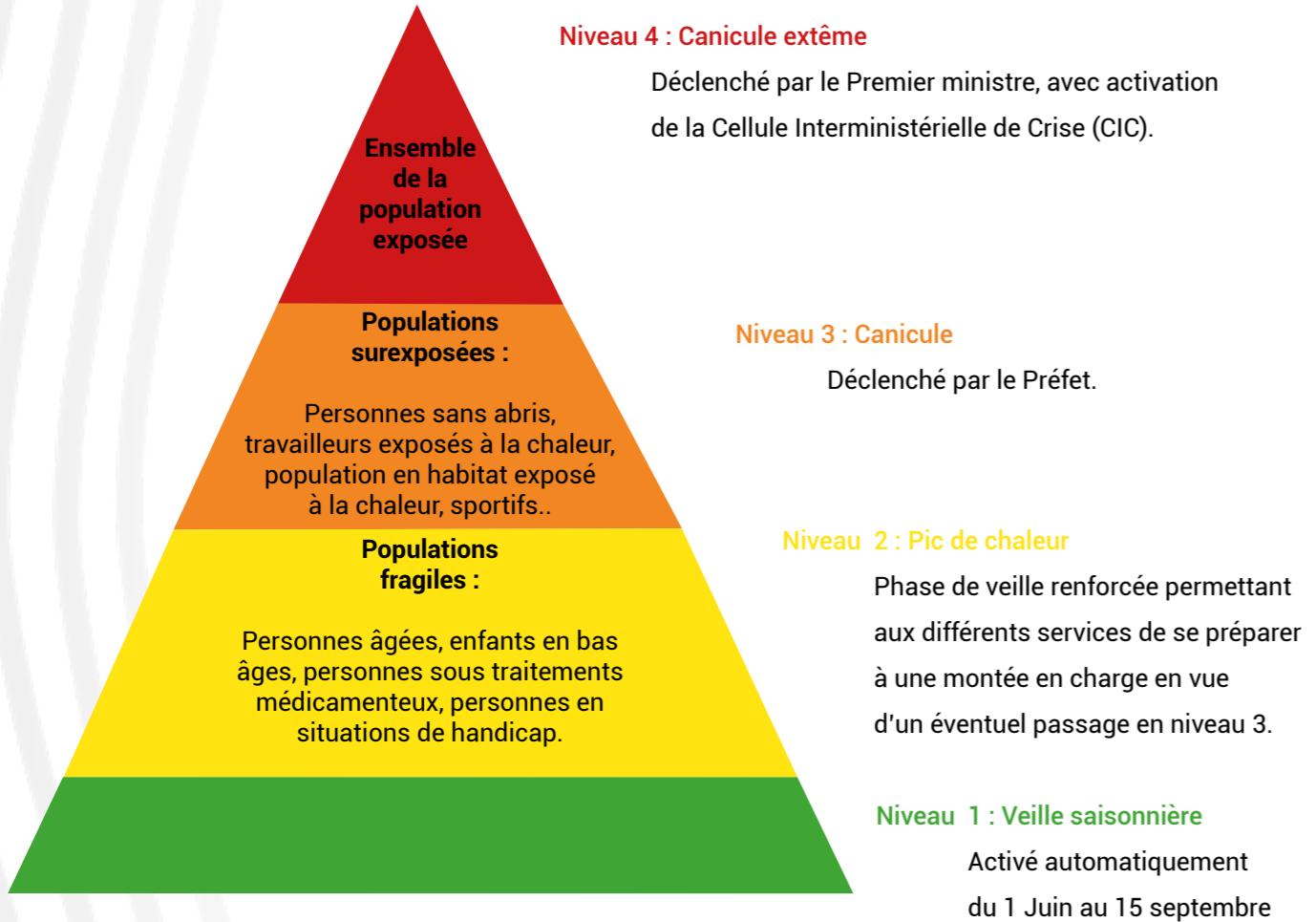
- Les nourrissons,
- Les femmes enceintes,
- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les personnes souffrant de pathologies chroniques,
- Les personnes traitées par certains médicaments,
- Les personnes souffrant de troubles mentaux,
- Les sportifs,
- Les travailleurs manuels travaillant à l'extérieur,
- Les personnes sans-abri ou en habitat non protégé de la chaleur.





Mesures de prévention :

Météo-France et l'Institut de Veille Sanitaire (IVS), en lien avec la direction générale de la santé, veillent et alertent quotidiennement sur les risques de survenue de fortes chaleurs.



Au niveau communal :

Sur la base des registres communaux, le CCAS recueille les éléments relatifs à l'identité des personnes dites vulnérables (personnes âgées et personnes en situation de handicap) qui en font la demande, afin de faciliter l'intervention des services sanitaires et sociaux, ainsi que des équipes de bénévoles. Ce registre nominatif est mis à jour tous les ans et conservé par le CCAS qui en assure la confidentialité.

La direction de la résidence autonomie Les Blés d'Or, en lien avec l'ARS et les services de la mairie, a rédigé un « plan bleu » qui fixe le mode d'organisation général (plan de veille et d'alerte) pour répondre à une situation de crise (météorologique ou sanitaire).

L'installation d'une pièce rafraîchie constitue une réponse efficace pour lutter contre les effets des fortes chaleurs. En cas de nécessité, les personnes inscrites sur le registre nominatif pourraient y être orientées.

Ayez les bons réflexes !

- Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit lorsqu'il fait plus frais),
- Buvez régulièrement et fréquemment (1,5 l par jour), sans attendre d'avoir soif,
- Ne buvez pas d'alcool,
- Continuez à vous alimenter normalement,
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes,
- Passez, si possible, 2 à 3 h par jour dans un lieu frais (supermarché...),
- Evitez les efforts physiques,
- Demandez conseil à votre médecin en cas de prise de médicaments et/ou en cas de symptômes inhabituels,
- **En cas de malaise,appelez le 15,**
- Soyez solidaire avec les personnes fragilisées de votre entourage,
- Consultez régulièrement le site de Météo-France pour vous informer.

Le saviez-vous ?

- Episode caniculaire du 2 au 14 août 2003 : 15 000 décès (soit 60% d'augmentation par rapport à la mortalité attendue).
- Record de chaleur battu à Angers le 23 juillet 2019 : 40°7 sous abri.

Quand un adulte en bonne santé éprouve un inconfort en cas de canicule, la personne âgée, qui ne la perçoit pas encore, est peut-être déjà en difficulté.



© PNGTree



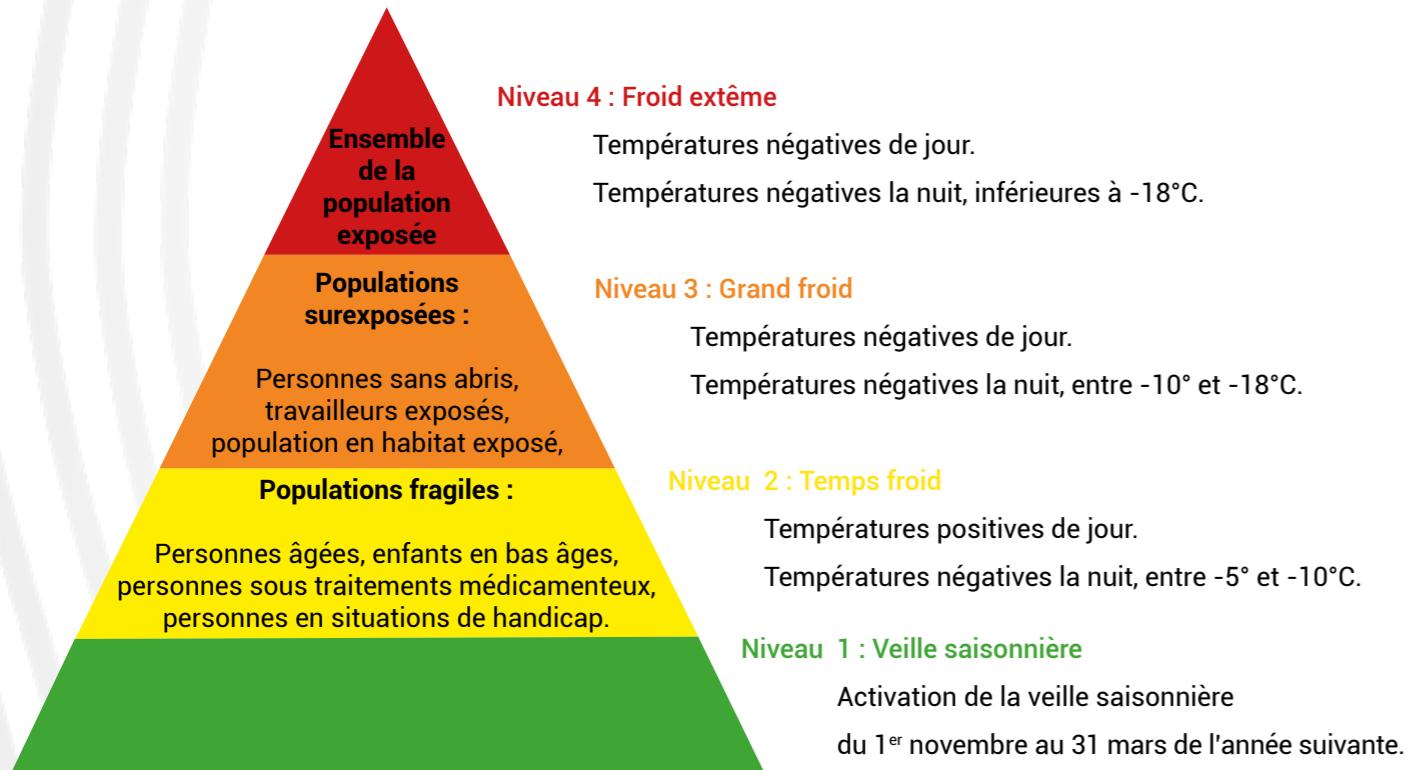
Risque naturel : Grand froid

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins 2 jours.

Mesures de prévention :

Le dispositif national « grand froid » définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévoir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention toute particulière aux personnes vulnérables.

Les niveaux de vigilance froid établis par Météo-France à partir des températures ressenties :



Ayez les bons réflexes !

À faire :

- Nourrissez-vous convenablement,
- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable (19°C),
- Appelez le 115 si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue.

À ne pas faire :

- Evitez de vous déplacer, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans,
- Ne faites pas trop d'efforts physiques à l'extérieur,
- Ne consommez pas d'alcool,
- Evitez de sortir le soir : il fait plus froid.

Attention !

Chaque année, plusieurs milliers de personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone.

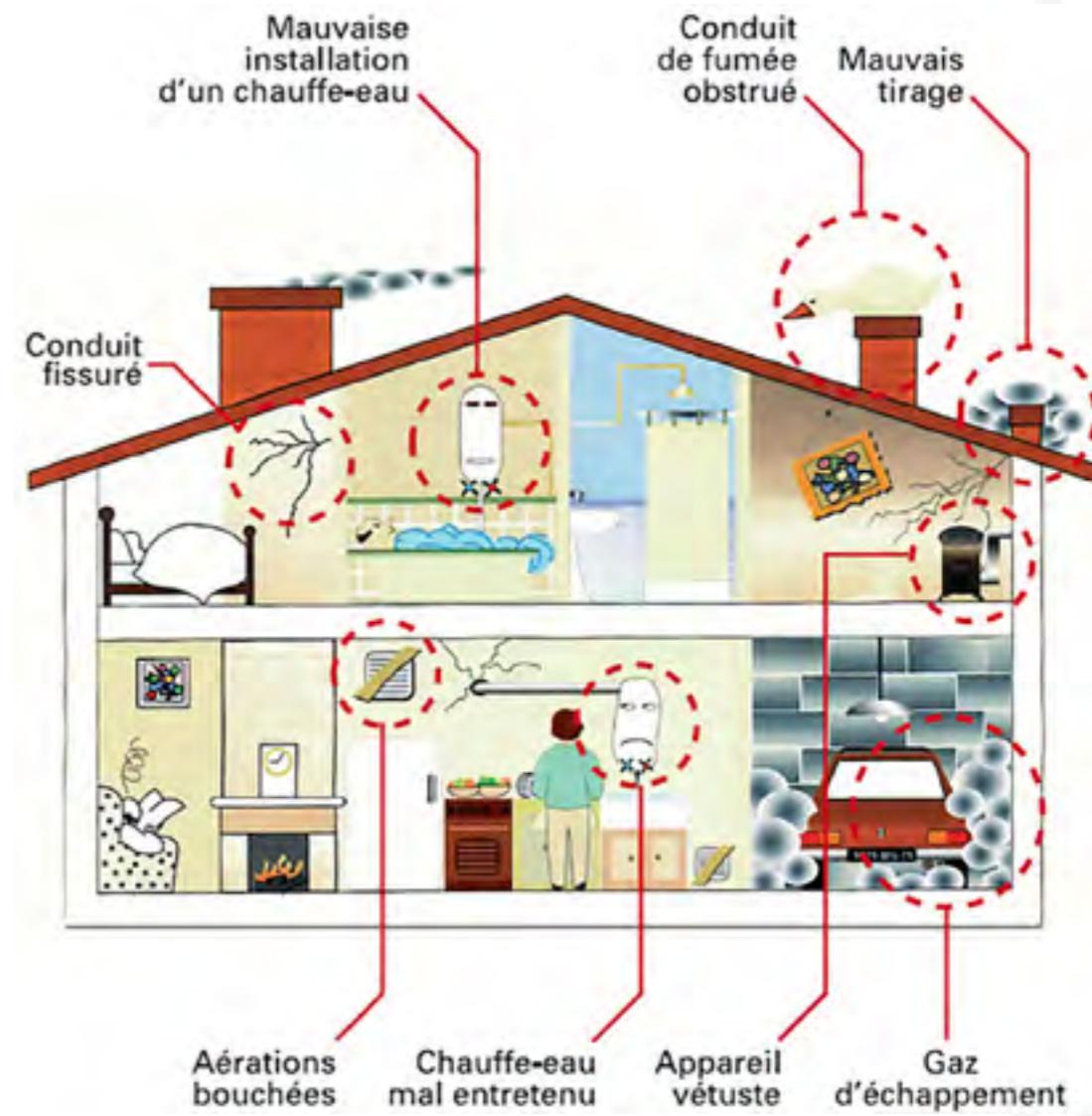
Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

C'est un gaz incolore, inodore, non irritant ; il agit comme un gaz asphyxiant très毒ique.

Quels sont les symptômes ?

Maux de tête, nausées, vomissements, fatigue, troubles du comportement.

En cas de suspicion d'intoxication, évacuez les locaux etappelez les secours en composant : 15, 18 ou 112 (114, par fax ou sms pour les personnes malentendantes).



Origines possibles de la présence de monoxyde de carbone.



Pour limiter les risques d'intoxication :

Ayez les bons réflexes !

À faire :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude,
- Faites ramoner les conduits de cheminée par un professionnel qualifié, (conserver les certificats de ramonage),
- Assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations,
- Possibilité d'installation individuelle de détecteurs de monoxyde de carbone.

À ne pas faire :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu,
- N'utilisez jamais des appareils non destinés à cet usage pour vous chauffer (les barbecues, braseros ou groupes électrogènes ne doivent jamais être utilisés à l'intérieur des locaux),
- Evitez de sortir le soir : les températures sont plus basses.

Au niveau communal :

En cas de froid exceptionnel, le CCAS communique directement aux services de proximité et à la RCSC les données relatives aux personnes inscrites sur le registre communal en veillant au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation.

En cas d'épisode neigeux ou verglaçant, les services techniques veillent à ce que certaines voies de circulation restent praticables.

La jurisprudence a reconnu au aire le pouvoir de prescrire aux riverains des voies publiques de balayer le trottoir situé au droit de leur habitation, ce qui inclut le déneigement.



Risque technologique : Risque industriel

Le risque industriel est défini comme un événement accidentel survenant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Toute exploitation industrielle susceptible de créer du risque ou de provoquer des pollutions ou nuisances est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nouvelle nomenclature des installations classées et la directive SEVESO Seuil III sont entrées en vigueur au 1^{er} juin 2015. Ces dernières distinguent 2 types d'établissements, selon la quantité totale et la nature des matières dangereuses sur site :

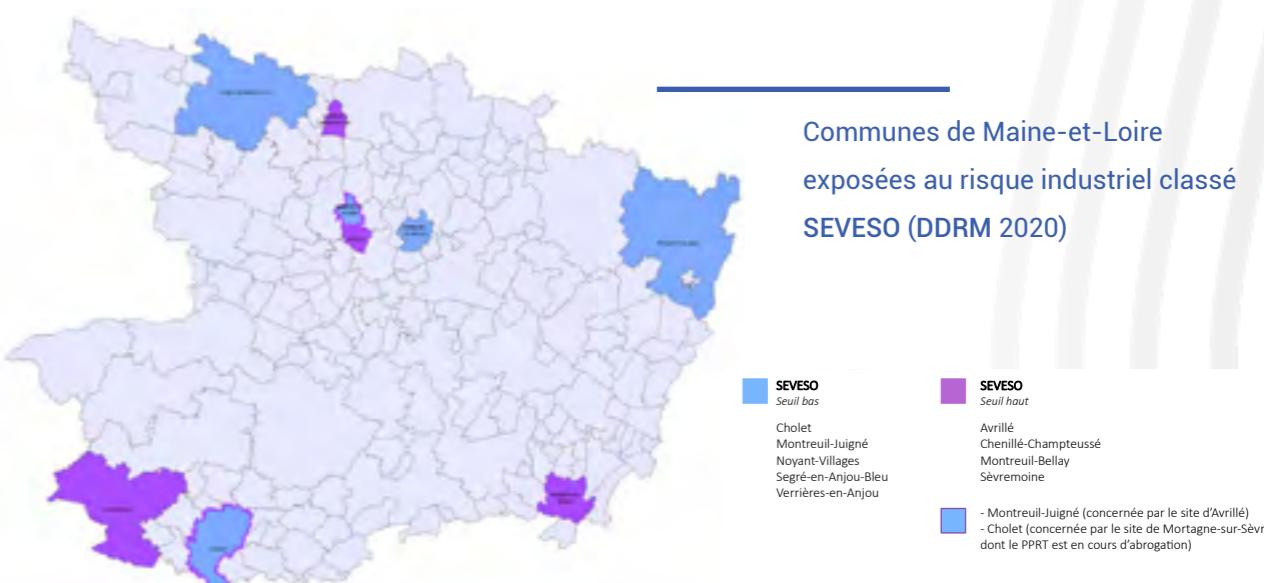
- Les établissements « seuil haut »,
- Les établissements « seuil bas ».

Mesures de prévention :

Elles reposent sur 4 outils :

- La maîtrise du risque à la source par l'exploitant,
- La maîtrise de l'urbanisation,
- L'organisation des moyens de secours,
- L'information du public.

Le listing des entreprises concernées sur le territoire est consultable en mairies et recensé sur le site internet gouvernemental « géorisques ».





Risque technologique: Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque TMD fait suite à un accident survenant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou souterraine (canalisations).

Les produits transportés peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- L'explosion,
- L'incendie,
- Le dégagement d'un nuage毒ique (pouvant être ressenti jusqu'à plusieurs kms du sinistre),
- La pollution du sol et/ou des eaux.

Le risque d'accident concerne tous les axes (routiers, autoroutiers, ferroviaires) desservant les industries classées, les stations-services, les grandes surfaces de bricolage, ainsi que les particuliers lors de livraison de fioul domestique ou de gaz.

Mesures de prévention :

Les mesures nationales et internationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse, elles comportent des dispositions sur les matériels, la formation du personnel, la signalisation, la documentation à bord et les règles de circulation.

Etabli entre les industriels de la chimie et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), un protocole d'aide intitulé « TRANSAID » se déclenche lors d'incidents ou accidents impliquant des matières dangereuses. Les industriels référencés peuvent apporter leur expertise et/ou engager des moyens humains et matériels pour aider les services de secours intervenant sur les lieux de l'accident.



Le saviez-vous ?

Le 17 novembre 2015, l'autoroute A11 a été coupée pendant 3 jours après l'explosion d'un camion transportant 980 bouteilles de gaz.

Au niveau communal :

Le PCS prévoit une stratégie d'intervention en cas d'accident :

Information – Alerte - Évacuation – Hébergement

En cas de nécessité, les services de secours et les équipes municipales diffuseront les consignes de sécurité à respecter.

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans des canalisations enterrées sont pris en compte par la commune au travers :

- D'un plan de zonage déposé réglementairement en mairie et à disposition du public,
- D'une inscription au PLUi.

Circulation :

Le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État pour les routes à grande circulation.

Le Maire peut également prendre des arrêtés interdisant le passage des poids-lourds transportant des matières dangereuses.

Ayez les bons réflexes !

Avant l'accident :

- Sachez identifier un convoi de marchandises dangereuses.

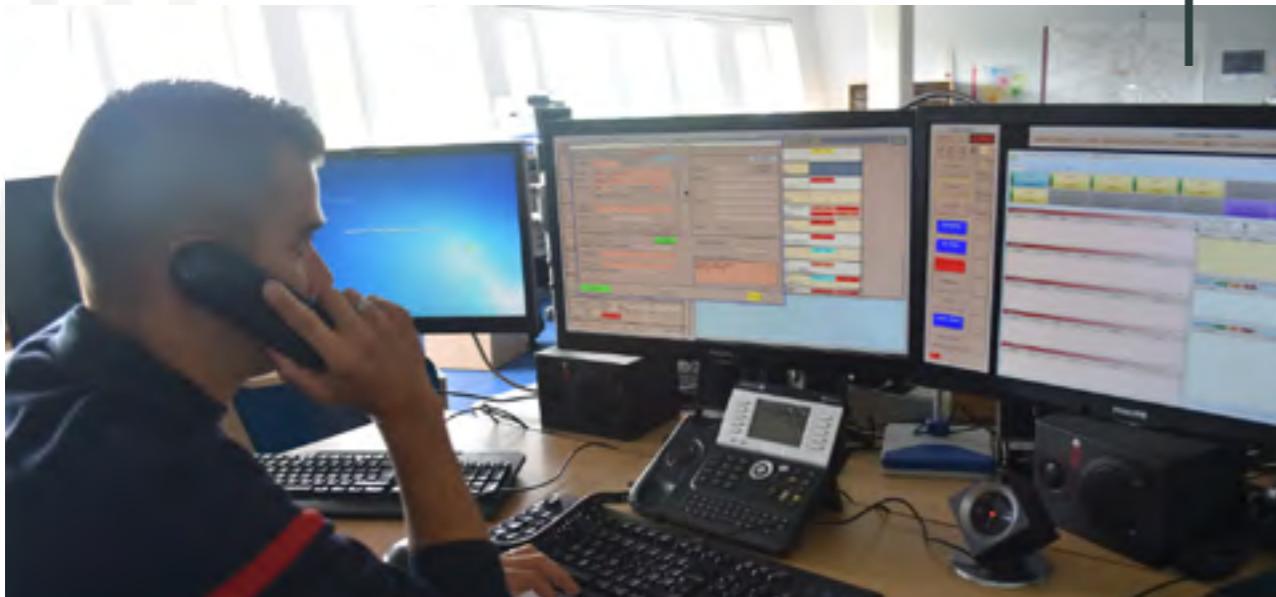
Pendant l'accident :

- Protégez-vous, portez un gilet haute visibilité,
- Balisez le lieu de l'accident, positionnez le triangle de sécurité à une distance de 50 m du danger,
- Éloignez les personnes, ne vous exposez pas aux émanations, ne fumez pas.
- Donnez l'alerte en précisant :
 - Le lieu de l'accident,
 - Le moyen de transport,
 - La présence ou non de victimes,
 - La nature du sinistre,
 - La codification apposée sur le véhicule (numéro du produit et code danger).
- Ne déplacez la (ou les) victime(s) qu'en cas de risque d'incendie ou d'explosion,
- Conformez-vous aux consignes de sécurité données par les services de secours et les équipes municipales.



Info + Comment alerter ?

Centre d'appels, source SDIS49.



Si vous êtes témoin d'un accident ou si vous êtes vous-même en danger, il est important de donner correctement l'appel, l'efficacité des secours dépend des informations données.

1 - Identifiez-vous :

Donnez votre nom et le numéro de téléphone d'où vousappelez.

2 - Donnez l'adresse précise du lieu du sinistre ou de l'accident :

Commune, rue, numéro, étage, code de l'interphone...



3 - Donnez la nature de l'accident.

4 - Précisez le nombre et l'état des victimes.

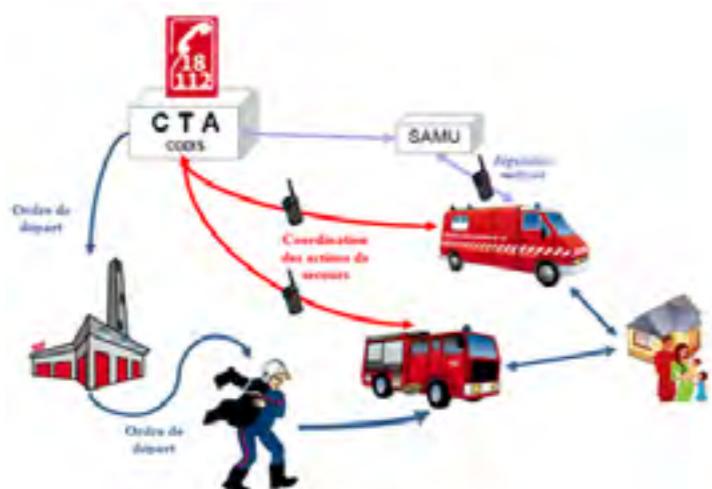
5 - Précisez l'éventualité d'un danger supplémentaire : fuite d'essence...

6 - Précisez les gestes effectués et les premières mesures prises :

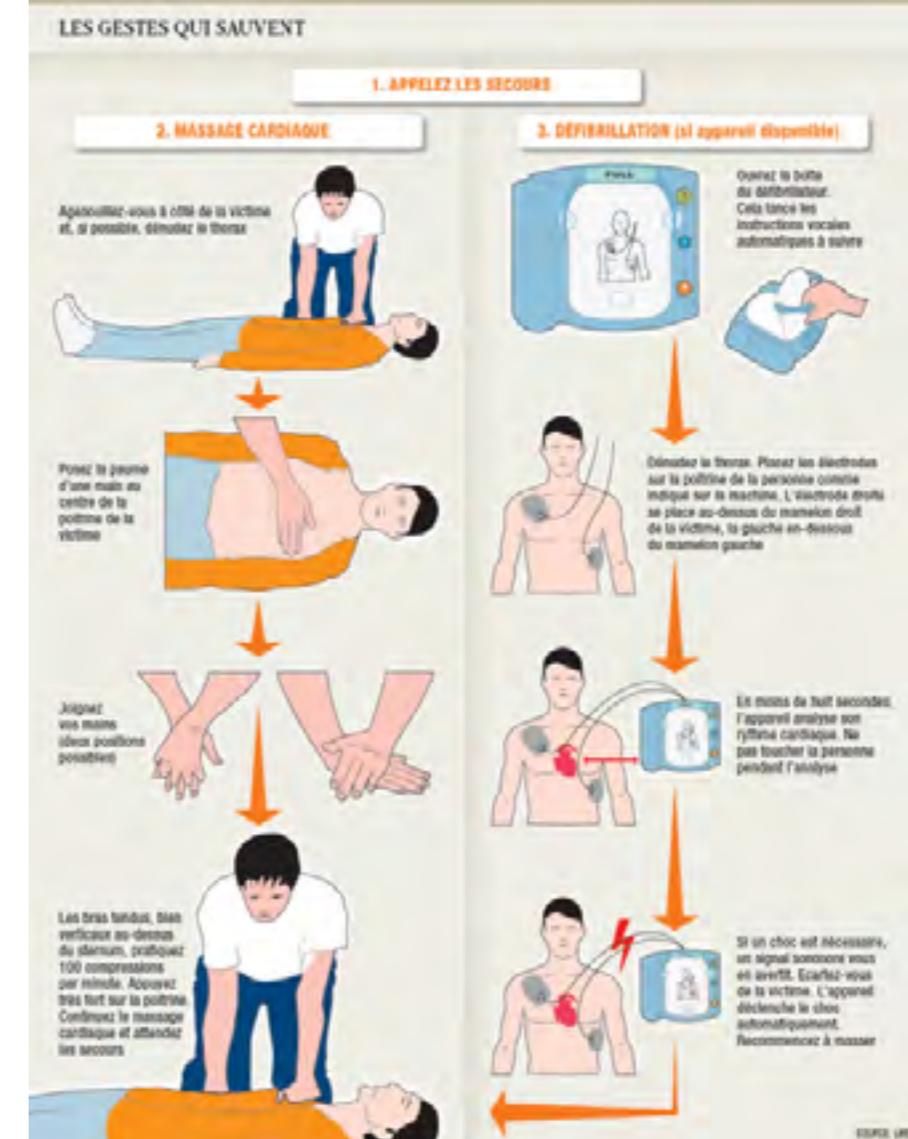
Ne raccrochez pas le premier.

Les numéros d'appels: 15, 17, 18, 112, 114 (par SMS) sont interconnectés :

Tout message d'alerte est transféré au service adapté.



Info + Massage cardiaque



ADULTE

Masser avec 2 mains,
sur une profondeur
de 5 cm.



ENFANT

Masser avec 1 main,
sur 1/3 de l'épaisseur
du thorax.



NOURRISSON

Masser avec 2 doigts,
sur 1/3 de l'épaisseur
du thorax.

Un massage cardiaque doit être effectué à une fréquence allant de 100 à 120 compressions par minute, soit environ 2 par seconde. Il est conseillé, dans la mesure du possible, de se relayer pour pouvoir maintenir le rythme jusqu'à l'arrivée des secours.

Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)



La commune s'est dotée de 16 DAE, entièrement automatiques, destinés à être accessibles à tous, de jour comme de nuit.

La mise en place et l'entretien sont externalisés à la société Schiller France.

Un DAE est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le DAE contribue à augmenter significativement les chances de survie. Grâce à une assistance vocale, l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui établit le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou non.

Localisation des Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) présents sur Verrières-en-Anjou :

À Saint-Sylvain-d'Anjou

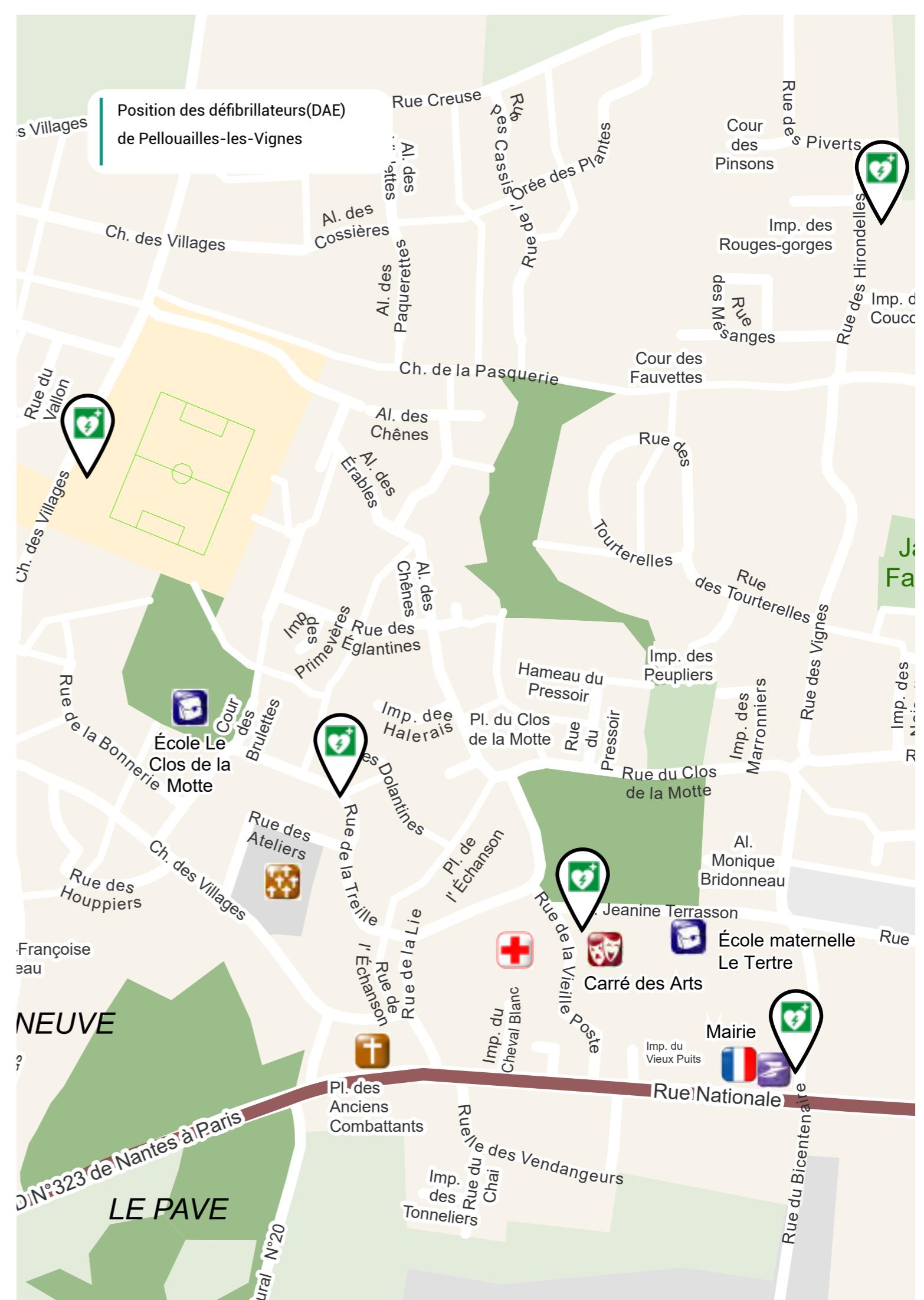
- Le Chêne vert, rue André Bruel, aire de jeux de la vieille forge (borne autonome solaire)
- Les Champs Blancs, proche de l'école élémentaire Jeanne d'Arc (borne autonome solaire)
- À l'arrière de la Mairie, rue de la Veillière,
- La résidence autonomie « Les Blés d'Or », 2 rue des Blés d'Or (en intérieur)
- La salle des Lices et des Troubadours, 5 rue Henriette Brault,
- L'espace Vicar, chemin du Brossay,
- Le Dojo, 1 avenue des Carreaux,
- Le Château à motte, avenue du Parc, (bâtiment d'accueil, parc André Delibes),
- L'espace jeunesse, 1 rue des Chênes,
- Local Pétanque, 1 rue Henriette Brault, proche de l'ensemble scolaire Jean de la Fontaine,
- La nouvelle salle multisports, rue Hélène Boucher.

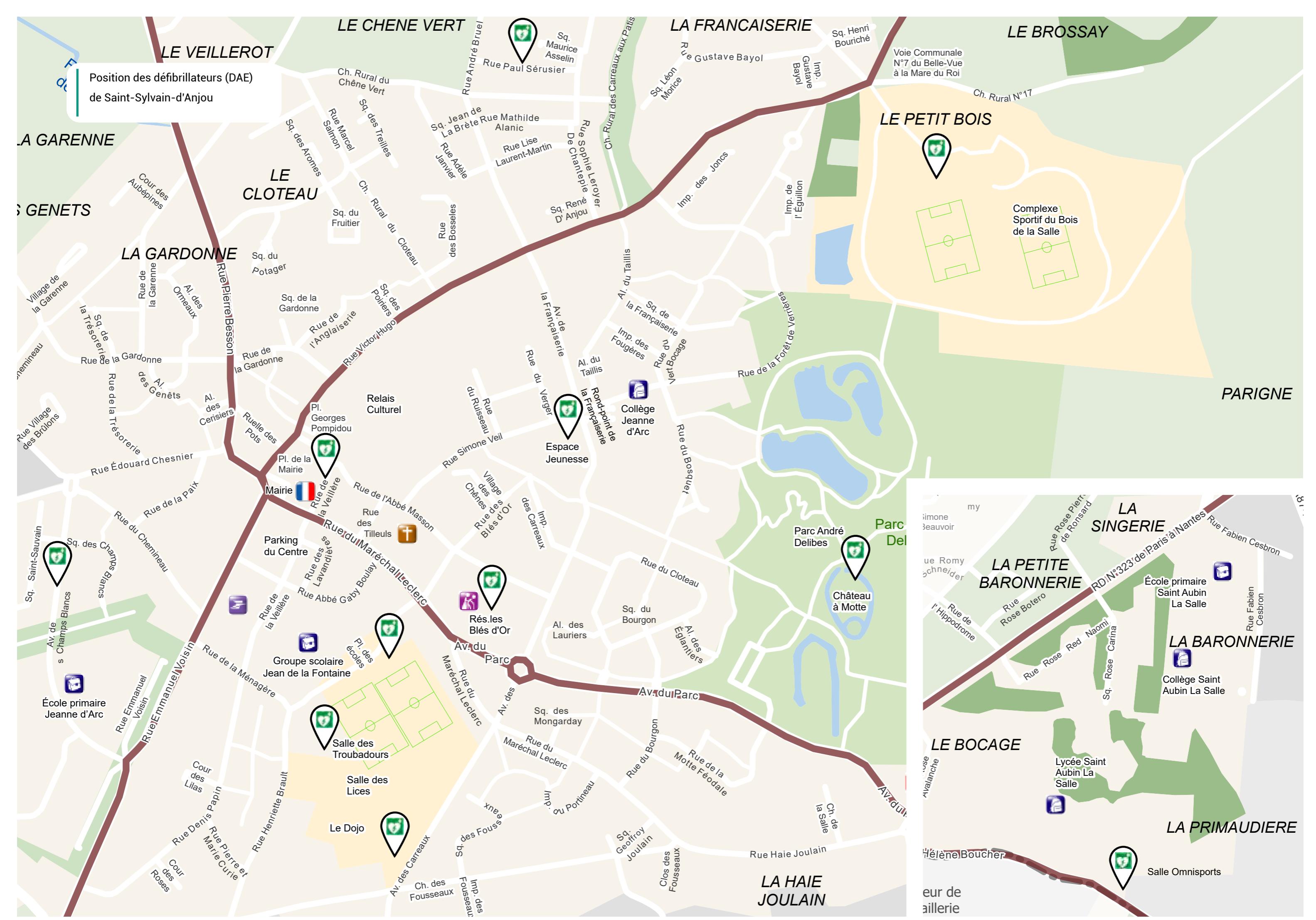
À Pellouailles-les-Vignes

- Les Dolantines, rue des Hirondelles (borne autonome solaire),
- La Mairie déléguée, 65 rue Nationale,
- Le Carré des Arts, 1 rue de la vieille poste (entrée Nord),
- Le complexe sportif René Boublin, chemin des Villages,
- Local de l'association La Main Tendue, 25 rue de la Treille.

Le saviez-vous ?

Depuis le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007, relatif à l'utilisation des DAE « toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un DAE... »





Où s'informer ?



Portail des services de l'Etat

maine-et-loire.gouv.fr

(onglets Politiques publiques, puis Prévention des risques naturels et technologiques)

Portail de la prévention des risques majeurs

georisques.gouv.fr

Inondations :

vigicrues.gouv.fr

maine-et-loire.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-a168.html



Mouvements de terrain :

brgm.fr



Tempête et, d'une manière générale, pour tous les aléas climatiques :

meteofrance.com

vigilance.meteofrance.fr



Vague de chaleur et grand froid :

solidarites-sante.gouv.fr



Risques technologiques :

pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

georisques.gouv.fr



Information Acquéreurs/Locataires (IAL)

Consultable en Mairies et sur le site internet de la Préfecture



Une vie égale 3 gestes :

sat.schillerfrance.fr/Catalogues/Fred_PA-1_Utilisation.mp4

Table des abréviations

ALM	Angers Loire Métropole
ARS	Agence Régionale de Santé
AZI	Atlas des Zones Inondables
BVA	Basses Vallées Angevines
CARe	Centre d'Accueil et de Regroupement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CIC	Cellule Interministérielle de Crise
DAE	Défibrillateur Automatisé Externe
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
EAJE	Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Etablissement Recevant du Public
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
IAL	Information Acquéreurs / Locataires
IBM	Indices BioMétéorologiques
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IVS	Institut de Veille Sanitaire
ORSEC	Organisation de la Réponse de SÉcurité Civile
PAC	Porté À Connaissance
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PHEC	Plus Hautes Eaux Connues
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMS	Protocole de Mise en Sûreté
PMV	Panneau à Message Variable
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SMBVAR	Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme
SPC	Service de Prévision des Crues
TIM	Transmission des Informations au Maire
TMD	Transport de Matières Dangereuses

NUMÉROS D'URGENCE

Vous êtes ici :

(adresse du lieu)

Personne à contacter :

téléphone : _____

téléphone : _____



Si je remarque une personne sans abri
ou en difficulté dans la rue,
j'appelle le 115



Commune de Verrières-en-Anjou / verrieresenanjou.fr :

Mairie déléguée
de Pellouailles-les-Vignes
65, rue nationale
49 112 Verrières-en-Anjou
02 41 76 70 35

Mairie déléguée
de Saint-Sylvain-d'Anjou
Place de la mairie
49 480 Verrières-en-Anjou
02 41 21 12 82

CCAS
11, rue Victor Hugo
49 480 Verrières-en-Anjou
02 41 93 85 03
ccas@verrieres-anjou.fr